

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 mars 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 mars

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 7 mars 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIELLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d’Affichage : 7 mars 2024**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 11-2024

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Acquisition d'un camion nacelle – Convention d'achat groupé avec les communes de Brens – Cadalen et Lagrave

Afin de poursuivre les efforts entrepris en matière d'amélioration des équipements techniques de la commune, les services techniques municipaux souhaitent se doter d'un camion nacelle correspondant à leurs besoins. Les communes de Brens, Cadalen et Lagrave ayant fait part de leur souhait de s'associer avec la commune de Lisle-sur-Tarn en vue de l'acquisition de cet équipement dont la fréquence d'utilisation permet une mutualisation, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention d'achat groupé avec les communes de Brens, Cadalen et Lagrave d'un camion nacelle ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.